

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 16 /2019



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe LECLAIRE, responsable du Service d'Orientation d'Information et d'Insertion Professionnelle (SOIP) pour l'exécution du budget de l'Université.

Cette délégation porte sur le Service Opérationnel 999C0152

et porte sur :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- la certification du service fait.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le **19 FEV. 2019**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

GRAND CHATEAU
28 AVENUE DE VALROSE
BP 2135
06 103 NICE CEDEX 2

COPIES

M. le Directeur Général des Services
M. l'Agent Comptable de l'Université
Mme la Directrice des Affaires Financières
Intéressé